

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 juin 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Importation, détention et mise sur le marché
des produits phytopharmaceutiques agricole et pour le jardin :**

protéger le consommateur et l'environnement

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays sur les produits phytopharmaceutiques qui complètera, lors de son adoption, le nouveau code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie. Élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, ce texte a pour objectif de protéger le consommateur et l'environnement en instaurant des règles plus fiables d'importation des substances chimiques pour les cultures. Pour stabiliser la situation réglementaire des PPUA et des produits phytopharmaceutiques à usage « jardin » (PPUJ) en Nouvelle-Calédonie, et offrir le maximum de garanties pour la santé et l'environnement, le texte s'adosse à la réglementation de l'Union européenne, tout en prenant en compte les spécificités locales.

Garantir un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement

> Les substances et produits agréés par la Commission Européenne et autorisés par des pays disposant d'une solide expertise scientifique (Australie ou Nouvelle-Zélande par exemple), le seront également en Nouvelle-Calédonie. Un Comité spécial de sélection permettra toutefois d'étudier les produits non agréés par l'UE, afin de permettre des adaptations aux particularités du climat calédonien.

> Afin de favoriser le développement d'une agriculture durable et responsable, des dispenses d'agrément sont prévues pour les substances sans risque, d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants (lutte biologique).

> Les PPUJ seront encadrés de manière beaucoup plus stricte : l'importation, la détention, la mise sur le marché et l'utilisation de PPUJ sera interdite, à l'exception de ceux qui ne contiennent que des substances actives dont les risques pour la santé et l'environnement sont limités (substances de bases ou actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants). De façon exceptionnelle, concernant des organismes nuisibles préoccupants, des PPUJ pourront être autorisés par arrêté du gouvernement après avis du comité spécial.

Professionnaliser les acteurs des PPUA et des PPUJ

> Dans les points de vente, des règles d'organisation strictes seront appliquées aux PPUA et aux PPUJ concernant leur emplacement et la signalétique associée. Ces produits devront notamment être séparés des produits de consommation. Les distributeurs sont tenus à des obligations d'information et de conseil à destination des acheteurs.

> Les importateurs de PPUA ces produits devront détenir une autorisation déjà imposée aux distributeurs et aux sociétés de services utilisatrices. Les distributeurs de PPUJ devront également être titulaires d'un certificat spécifique.

> Par ailleurs, et à leur demande, les professionnels devront désormais posséder un certificat pour pouvoir utiliser l'ensemble des PPUA. Auparavant, ce certificat n'était exigé que pour les PPUA « réputés dangereux ».

* *
*